

Le 13 mars 2023

Passage et suivi des clauses bénéficiaires nominatives au sein de vos contrats d'Assurance Vie

Chers Clients,

La majorité d'entre vous ont choisi de **préciser les clauses bénéficiaires en cas de décès de leurs contrats d'Assurance-Vie.**

Nous proposons à tous d'avancer vers cette précision.

➔ **L'Assurance Vie est hors succession**

Précisément, cela veut dire que **l'Assurance Vie a un régime administratif et fiscal différent de la succession classique** (Immobilière et bancaire).

En effet, il y a des règles et un chemin fiscal pour **régler au plus vite les capitaux au profit du conjoint, des enfants, petits-enfants ou d'autres bénéficiaires.** Cela peut-être des **membres extérieurs, des Associations.** Vous jouissez d'une grande liberté.

Nous aurions, par notre assistance régulière, à faire en sorte **que les bénéficiaires des contrats de nos clients reçoivent les capitaux en moyenne au bout de 5 semaines.**

La protection en capital arrive donc beaucoup plus vite que sur une succession classique.

➔ **Une difficulté est née du fait des divorces, séparations de PACS**

En effet, par le passé, nous mettions le plus souvent une clause habituelle : *« Mon conjoint, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers selon dévolution successorale ».*

Cette clause est **utile dans les cas les plus classiques, les plus simples.**

Cependant, **elle devient délicate et dangereuse, notamment dans certains cas où les liens familiaux ont pu changer.**

De ce fait et pour éviter les erreurs, **les Compagnies d'Assurance demandent de plus en plus une attestation dévolutive, d'hérédité** et cela peut prendre beaucoup **plus de temps que nécessaire.**

➔ **Solution**

- Dans les situations de famille stable

Nous vous proposons de passer aux clauses bénéficiaires nominatives.

Cela signifie que **nous allons bien identifier les personnes que vous souhaitez protéger.**

Si nous mettons premièrement "mon conjoint", nous indiquerons son nom, ses prénoms, date et lieu de naissance et son adresse actuelle pour pouvoir l'identifier parfaitement.

Pour les enfants, nous ferons pareil.

Idem pour tous les autres bénéficiaires.

Par exemple, pour une Association, nous ferons en sorte qu'elle soit clairement identifiable en mentionnant sa localisation : "L'Institut Curie + adresse à Paris".

Nous pourrions également mettre "La Croix Rouge de tel département " par exemple.

Il nous faut **être précis pour livrer les capitaux plus vite aux bénéficiaires**

- **Suivi régulier de l'adéquation des clauses à vos objectifs de protection de vos proches**

Nous allons régulièrement, en fonction de l'importance de vos capitaux déposés en Assurance Vie, **faire un bilan en plusieurs étapes :**

1. Vous fournir préalablement un bilan actuel de vos clauses bénéficiaires et des capitaux en compte.
2. Redéfinir votre situation
3. Redéfinir vos objectifs de protection
4. Adapter vos clauses

Nous allons donc progressivement revenir vers chacun d'entre vous sur ce sujet important.

Nous sommes à votre disposition pour avancer.

Guy LE CAMPION